

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil 2024TALCH01 / 00313

Audience publique du mardi vingt-six novembre deux mille vingt-quatre.

Numéro TAL-2023-04909 du rôle

Composition :

Gilles HERRMANN, premier vice-président,
Catherine TISSIER, premier juge,
Marlène MULLER, premier juge,
Luc WEBER, greffier.

Le Tribunal :

Vu le jugement civil NUMERO1.) du DATE1.) prononçant la dissolution et ordonnant la liquidation de l'association sans but lucratif SOCIETE1.).

Vu la requête en taxation des honoraires, en admission au PRO DEO et en clôture pour insuffisance d'actif déposée le DATE2.) par Maître PERSONNE1.), en sa qualité de liquidateur de l'association sans but lucratif SOCIETE1.).

Vu le règlement grand-ducal du 18 juillet 2003 fixant le barème des honoraires des curateurs de la faillite.

Sur le rapport oral du premier vice-président Gilles HERRMANN.

Les demandes sont justifiées par les renseignements fournis et les pièces versées en cause de sorte qu'il y a lieu de faire droit aux requêtes en taxation, en PRO DEO et en clôture.

Par ces motifs

le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant sur requêtes,

taxe à la somme de NUMERO2.) euros TVA comprise les frais exposés par Maître PERSONNE1.) et à la somme de NUMERO3.) euros TVA comprise les honoraires promérités par Maître PERSONNE1.),

admet la liquidation de l'association sans but lucratif SOCIETE2.) ASBL au bénéfice de la procédure en débet,

commet l'huissier de justice Martine LISE de Luxembourg pour prêter son ministère en débet,

prononce la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation de l'association sans but lucratif SOCIETE1.).